



#### INVESTISSEMENTS D'AVENIR

## IRT / IEED, quelles différences ?

Mis en ligne le 20 décembre 2010

### Des caractéristiques communes

Les instituts de recherche technologique (IRT) et les instituts d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées (IEED) sont tous deux des instituts thématiques pluridisciplinaires rassemblant les compétences de l'industrie et de la recherche publique. Se plaçant dans une logique de co-investissement public-privé et de collaboration étroite entre acteurs, leur vocation est de renforcer les écosystèmes constitués par les pôles de compétitivité. Ces outils d'excellence, dont la finalité première est le développement industriel et/ou de services, couvriront l'ensemble du processus d'innovation, depuis l'idée jusqu'à la démonstration et le prototypage industriel. Ils piloteront des programmes de recherche couplés à des plates-formes technologiques. Enfin, les uns et les autres effectueront des travaux de R&D expérimentale au meilleur niveau international et veilleront à la valorisation économique de leurs travaux.

### Quelques différences existent cependant

**Tout d'abord, en matière de thématiques :** l'IRT concerne tous les domaines d'activité à l'exception de ceux couverts par l'appel à projets IEED, c'est-à-dire les filières énergétiques porteuses d'avenir ayant un impact positif sur les émissions de gaz carbonique. Il peut par exemple s'agir de l'efficacité énergétique des bâtiments, des outils de maîtrise de l'énergie, des énergies marines, de la géothermie, de l'hydrogène et des piles à combustible, de l'énergie solaire, de la chimie du végétal, des biotechnologies industrielles à finalité énergétique, des systèmes intelligents et du stockage de l'énergie, du captage-stockage et de la valorisation du CO<sub>2</sub>.

**Le positionnement de l'IEED :** en raison des disciplines couvertes et de l'existence de filières émergentes donc non matures, un IEED peut supposer des travaux de recherche plus en amont ou présentant des délais avant valorisation plus long que dans le cas des IRT.

**Le nombre de projets sélectionnés :** 4 à 6 IRT seront sélectionnés pour une enveloppe totale de 2 milliards d'euros. Parallèlement, 5 à 10 IEED seront constitués avec une intervention de l'État à hauteur d'un milliard d'euros.

**La territorialité :** l'IEED peut éventuellement comprendre des sites de recherche et d'essais sur des implantations géographiques différentes du site principal de l'IEED dès lors que le choix de ces sites est fortement justifié par des raisons technologiques. De même, l'IEED peut prévoir des partenariats avec des équipes de recherche publiques ou privées implantées sur d'autres sites.

> [Le dossier complet sur les IRT](#)

> [Le dossier complet sur les IEED \(ITE\)](#)

